République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
Membres en exercice: 15 Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation: 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents: Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD Représenté: Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS
	Excusés: Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS
	Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 8 AOUT 2025 et publication le 2 8 AOUT 2025	

Délibération n° DE_35_2025

Objet:

DPU - Maison et parcelles ZC80, 184, 188 - 140 route de la plaine, 2068 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500010 a été reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Ségolène JACOB-CREMONT, notaire (28 avenue Raymond Cayré, 81500 Lavaur) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZC – 80 – 184 et 188, 140 route de la plaine (2068 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle :

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025 Date de reception de l'AR: 28/08/2025

> 081-218102614-DE_35_2025-DE A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500010 reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Ségolène JACOB-CREMONT, notaire (28 avenue Raymond Cayré, 81500 Lavaur) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZC – 80 – 184 et 188, 140 route de la plaine (2068 m²).
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme, Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance Madame Sylvie RAYSSEGUIER

> Date de transmission de l'acte: 28/08/2025 Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_35_2025-DE A G E D I